



ASSOCIATION PLURICOLLECTION DE MEYZIEU

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Chaque membre de l'Association s'engage à respecter les statuts et le présent règlement. Tout manquement à ces règles peut entraîner, après délibération du Conseil d'Administration, son exclusion de l'Association.

ARTICLE 2 : Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'Assemblée Générale pour approbation. Elle est gratuite pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 4 : Les abonnés aux nouveautés s'engagent à retirer leurs timbres régulièrement tous les mois pour ne pas créer de problèmes de trésorerie à l'Association qui fait l'avance des fonds. Une caution de 90 € (quatre-vingt-dix euros) leur sera demandée lors de leur inscription. Un récépissé de caution leur sera remis. La caution sera rendue en cas de résiliation d'abonnement.

ARTICLE 5 : Lors des réunions, le responsable des fournitures prend les commandes des adhérents. Ceux-ci s'engagent à venir les retirer à la réunion suivante.

ARTICLE 6 : Un responsable de la bibliothèque est désigné. Les adhérents désirant consulter un livre au cours d'une réunion doivent le demander au responsable et ne pas se servir eux-mêmes.

ARTICLE 7 : Les livres de la bibliothèque sont prêtés gratuitement aux adhérents pour une durée d'un mois, renouvelable si disponibilité. Le catalogue « Timbres de France » de l'année en cours ne peut être consulté que lors des réunions. Ceux des années précédentes peuvent être prêtés.

ARTICLE 8 : Toute personne adhérent à l'Association ne peut pas se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration la première année.

ARTICLE 9 : Toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation ne peut ni vendre ni acheter pendant les réunions. Il ne peut pas emprunter d'ouvrage de la bibliothèque.

Le Conseil d'Administration